



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 MARS 2018**

L'an deux mil dix-huit le lundi dix-neuf mars à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Isabelle DUGUA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Date de convocation : 13 mars 2018

Date de publication : 21 mars 2018

Etaients présents :

Tableau de présence et pouvoirs

NOMS DES CONSEILLERS	PRESENT	ABSENT	DONNE POUVOIR A
Isabelle DUGUA	X		
Sylvia JOURDAN	X		
Max PHILIBERT	X		
Annie VIALLET	X		
Carmen POIREE	X		
Georges PROENCA	X		
Josiane ANCHISI	X		
Maurice SIBERT	X		
Robert BRENIER	X		
Michel LE GLOANNEC	X		
Hélène COURBIERE	X		
Bernadette VAUSSANVIN		X	
Stéphane LAPIERRE	X		
Florent COTE	X		
Adeline CLOT	X		
Patrick POEYLAUT		X	
Carol GIRODET	X		
Philippe MENDRAS	X		
Cécile COHAS	X		

Madame Carol GIRODET est nommée secrétaire de séance

Madame Catherine BOSCH est nommée auxiliaire de séance

POUVOIR : 0

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL
ORDRE DU JOUR**

N° 2018 – 12 – DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL : PROCES-VERBAL D'INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

En vertu de l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, la démission des conseillers municipaux (s'ils ne sont ni maires ni adjoints) est adressée au Maire. Elle est définitive dès que le Maire la reçoit.

Madame le Maire informe que, par courrier réceptionné en date du 26 février 2018, Madame Estelle DELAUNE a démissionné de ses fonctions de Conseillère Municipale.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et le représentant de l'Etat en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Madame Cécile COHAS, suivante immédiate sur la liste « Être Rochelois » dont faisait partie Madame Estelle DELAUNE lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de Conseillère Municipale.

COMMISSIONS COMMUNALES - AJOURNEMENT

Suite à la démission de Madame Estelle DELAUNE,
Suite à l'intégration de Madame Cécile COHAS au conseil municipal de la commune,
Considérant que Madame COHAS demande à réfléchir à son intégration au sein des diverses commissions communales,

La délibération est ajournée à un prochain Conseil Municipal.

N° 2018 – 13 - ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DU NOUVEAU DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Elle rappelle la délibération n° 2014-24 signalant que le Syndicat Intercommunal de Gestion des installations Sportives comporte six délégués dont le Maire et suivant le calcul du quotient électoral.

Elle propose de voter à main levée.

Le Conseil Municipal, après avoir voté et délibéré, à l'unanimité,

- INSTALLE Madame Carol GIRODET comme membre déléguée au SIGIS – Syndicat Intercommunal de Gestion des installations.

Les délégués du SIGIS sont :

Isabelle DUGUA, Sylvia JOURDAN, Adeline CLOT, Annie VIALLET, Georges PROENCA, Carol GIRODET.

N° 2018 – 14 - URBANISME – INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Vu les articles L.210-1 et suivants et R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Madame le Maire rappelle que les dispositions de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme autorisent l'institution du Droit de Préemption Urbain dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme.

Ce droit de préemption peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures, délimitées par ce plan et dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définies en application du L.1321.2. du Code de la Santé Publique. Il peut être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme étant approuvé depuis le 15 février 2018, Madame le Maire propose d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la commune des Roches de Condrieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'instaurer le Droit de Préemption Urbain tel que défini dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 février 2018 sur l'ensemble des zones urbaines délimitées au plan
- De donner délégation à Madame le Maire, conformément à l'article L.2122-22-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur le périmètre défini au plan ci-joint
- D'ouvrir et de mettre à disposition du public en Mairie un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme

Conformément à l'article R 211.3 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera adressée avec le plan délimitant le champ d'application du D.P.U. à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Madame la Sous-Préfète de Vienne - Bureau des Affaires Communales
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires
- Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des Avocats
- Monsieur le Greffier du Tribunal de Grande Instance

La présente délibération sera affichée en Mairie des Roches de Condrieu pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

N° 2018 - 15 - VOTE DES TAXES – FISCALITE LOCALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Il est proposé de maintenir les taux des trois taxes comme suit :

	Taux 2018
Taxe habitation	9.50
Taxe Foncier Bâti	29.00
Taxe Foncier non Bâti	100.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux des 3 taxes en votant les taux proposés ci-dessus pour l'année 2018.

N° 2018 - 16 - PARTICIPATIONS BUDGETAIRES - ANNEE 2018 – VOTE DES CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT

Madame le Maire donne la parole à Madame JOURDAN, adjointe aux écoles, afin que cette dernière présente la proposition de participation communale à l'école Saint Nicolas dans le cadre du contrat d'association.

Vu le contrat d'association entre l'Etat et l'Ecole Saint Nicolas,

Vu l'article 12 de ledit-contrat qui stipule que la commune, siège de l'établissement, assume, pour les classes de primaires et maternelle, la charge des dépenses de fonctionnement (matériel) dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n° 60-389 modifié, pour les seuls élèves domiciliés sur son territoire,

Sachant qu'il y a 34 enfants scolarisés en primaire et 22 enfants scolarisés en maternelle,

La participation communale 2018, calculée sur l'exercice 2017, s'élève comme suit :

- Pour les enfants rochelais scolarisés en primaire : 451.87 (400.53) euros/an/élève soit 15 363.58 euros
- Pour les enfants rochelais scolarisés en maternelle : 1 472.97 (1 531.21) euros/an/élève soit 32 405.34 euros
- Le montant de la contribution est, donc, de 47 768.92 euros (52 227.89).

Puis, s'ensuit la présentation à l'assemblée du tableau général des participations 2018.

ADPAH (Aide à Dom.Pers.Agées)	8 498.00
MAIRIE DE ST CLAIR - entente	35 287.00
- Participation entente 11-17	- 8 700.00
- Participation entente 6-11	- 10 300.00
- SMA	- 7 087.00
- RAM	- 9 200.00
Centre Convalescence Mas Des CHAMPS	168.08
Centre médico scolaire	250.00
OGE C	47 768.92
SIRCAT	380.00
SIGIS	89 353.00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les participations telles que définies ci-dessus.

N° 2018 - 17 – VOTE DES SUBVENTIONS 2018

Madame le Maire cède la parole à Madame POIREE, adjointe aux finances, afin que cette dernière présente les propositions relatives aux subventions communales.

ASSOCIATIONS	ANNEE 2017	ANNEE 2018
COMITE JUMELAGE EUROPE	400.00 €	400.00 €
CENTRE DE SOINS	1 250.00 €	1 250.00 €
VIVRE ENSEMBLE A L'HOPITAL	100.00 €	100.00 €
COMITE DES FETES	800.00 €	800.00 €
COMITE DES FETES (si fanfare)		500.00 €
F N A C A	100.00 €	100.00 €

CLUB DE LOISIRS	800.00 €	800.00 €
SOU DES ECOLES LAIQUES	1 070.00 €	1 270.00 €
ASSOCIATION DES RESIDENTS CANTEDOR	315.00 €	315.00 €
APEL ST NICOLAS	685.00 €	885.00 €
AHFEHMAS	200.00 €	200.00 €
UNION DES ŒUVRES LAIQUES	100.00 €	300.00 €
A.M.A.P (anniversaire 10 ans) sous réserve de SIRET		150.00 €
ASSOCIATION FAMILIALE INTERCOMMUNALE	300.00 €	300.00 €
VIVRE LIBRE	150.00 €	150.00 €
DDEN	40.00 €	40.00 €
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE - COOP	SUBVENTION CAMINO AVENTURE PILAT 1 092.00 €	Classe de neige 3 500.00 €
LEON BERARD	100.00 €	100.00 €
MFR CHAUMONT (100€/enfant)	100.00 €	300.00 €
CHAMBRE DES METIERS DU RHONE (100€/enfant)	300.00 €	200.00 €
LES AMIS DE LA CHANSON	200.00 €	200.00 €
TOTAL	14 087.00 €	11 860.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions communales telles que définies ci-dessus.

N° 2018 – 18 - FINANCES – BUDGET 2018 – EAU POTABLE

Madame Isabelle DUGUA, Maire présente le budget prévisionnel 2018 de l'eau potable.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **155 303 euros**.

◇ Fonctionnement recettes

Chapitre	Libellé	Montant
002	Excédent reporté d'exploitation	101 913.71 €
042	Opération d'ordre entre section (amortissement)	4 390.28 €
70	Ventes d'eau	48 999.01€
		155 303.00 €

◇ Fonctionnement dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	6 500.51 €
012	Mise à disposition	14 500.00€
023	Virement à la section d'investissement	117 818.06 €
66	Charges financières	7.00 €
042	Opération d'ordre entre section (amortissement)	16 477.43 €
		155 303.00€

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **151 974 euros**.

◇ Investissement recettes

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	117 818.06 euros
001	Solde d'exécution positif reporté	15 278.51 euros
27	Autres immobilisations financières	1 200.00 euros
O40	Opération d'ordre entre section (amortissement)	16 477.43 euros
O41	Opérations patrimoniales	1 200.00 euros
		151 974.00 euros

◇ Investissement dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	131 368.00 euros
23	Immobilisations en cours	3 000.00 euros
16	Emprunts	3 315.72 euros
020	Dépenses imprévues	8 700.00 euros
O40	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	4 390,28 euros
O41	Opérations patrimoniales	1 200.00 euros
TOTAL		151 974.00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif 2018 de l'Eau Potable.

N° 2018 – 20 - FINANCES – BUDGET 2018 – COMMUNE

Madame Isabelle DUGUA, Maire présente le budget prévisionnel 2018 de la commune.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 029 237.00 euros**.

◇ **Fonctionnement recettes**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuation de charges	4 500.00 euros
70	Produits des services	140 118.00 euros
73	Impôts et taxes	1 039 500.00 euros
74	Dotations, subventions et participations	265 048.00 euros
75	Autres produits de gestion courante	34 800.00 euros
77	Produits exceptionnels	300.29 euros
78	Reprises sur amortissements et provisions	1 000.00 euros
002	Excédent de fonctionnement reporté	543 970.71 euros
TOTAL		2 029 237.00 euros

◇ **Fonctionnement dépenses**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	483 910.29 euros
012	Charges de personnel et frais assimilés	613 140.00 euros
014	Atténuations de charges	0 euros
65	Autres charges de gestion courante	304 850.00 euros
66	Charges financières	29 800.00 euros
67	Charges exceptionnelles	3 100.00 euros
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 000.00 euros
042	Opération d'ordre entre section (amortissement)	57 127.92 euros
022	Dépenses imprévues	27 357.00 euros
023	Virement à la section d'investissement	503 951.79 euros
TOTAL		2 029 237.00 euros

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 984 152.00 euros**.

◇ **Investissement recettes**

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA – TA)	118 676.29 €
1068	Dotations- excédents de fonctionnement capitalisés	790 283.98 €
13	Subventions	413 574.00 €
16	Emprunts	50 000.00 €
165	Emprunts et cautionnement	1 000.00 €

024	Produits de cessions	75 000.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections (amortissement)	63 007.92 €
001	Solde d'exécution positif reporté	968 658.02 €
021	Virement de la section de fonctionnement	503 951.79 €
TOTAL		2 984 152.00 €

◇ Investissement dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	11 900.00 €
204	Subventions d'équipement versées	107 363.00 €
21	Immobilisations corporelles	158 350.00 €
23	Immobilisations en cours	2 558 557.00 €
10	Dotations fonds divers	4 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	58 102.00 €
020	Dépenses imprévues	80 000.00 €
040	Opération d'ordre entre sections	5 880.00 €
TOTAL		2 984 152.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif 2018 de la commune.

N° 2018 – 21 - SEDI - TRAVAUX SUR RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – RUE DE LA SCIE ET PLACE CHARLES DE GAULLE – PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Lors du conseil municipal du 15 février 2018, les élus ont acté l'avant-projet des travaux sur réseau de l'éclairage public de la rue de la Scie et Place Charles de Gaulle (délibération n° 2018-7) afin de permettre au SEDI de lancer les études nécessaires au projet.

Suite aux études réalisées, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a actualisé son plan de financement présenté ci-dessous.

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	78 592 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	48 812 €
La participation aux frais du SEDI s'élève à :	1 560 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	28 220 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Prend acte des travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Le prix de revient prévisionnel	78 592 €
Financements externes	48 812 €
Participation prévisionnelle (frais SEDI + contribution aux investissements)	29 780 €

- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de 28 220 euros.

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Cette contribution sera appelée en trois versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde).

**N° 2018 – 22 - FINANCES - FETE TRADITIONNELLE - FIXATION DES TARIFS
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROIT DE PLACE**

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Georges PROENCA, adjoint aux fêtes et cérémonies, Ce dernier informe que conformément à la régie de recettes en cours, les forains autorisés à participer à la fête traditionnelle de la St Louis devront s'acquitter de droits d'occupation du domaine public.

Il est ainsi proposé de fixer, à compter de l'année 2018, les tarifs suivants :

Manèges	
Adultes	110 euros
Enfants	90 euros
Confiseries / casino	90 euros
Petits stands	50 euros

Le paiement de ces droits sera perçu avant l'ouverture de la vogue par le régisseur en place.

Il est donc demandé aux élus de se prononcer sur les tarifs d'occupation du domaine public relatif à la fête traditionnelle de la St Louis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les tarifs d'occupation du domaine public relatifs à la fête traditionnelle de la St Louis tels que définis dans le tableau précité pour l'année 2018.

2/ Divers

- Information du Maire sur la dissolution du SYRIPEL et sur les décisions de la CCPR

La séance du Conseil Municipal est levée à 21 h 30
Le Maire,
Madame Isabelle DUGUA